



FEDERATION MALAGASY DE FOOTBALL

AFFILIEE A LA : FIFA – CAF – COSAFA

REGLEMENT DU CONCOURS DE REDESIGN DU LOGO DE LA FEDERATION MALAGASY DE FOOTBALL

Référence : **Concours national LOGO FMF.**

Article 1. Objectif du concours

La Fédération Malagasy de Football (FMF) organise un concours pour modifier son logo qui fait également office de logo de l'équipe nationale « BAREA ». Cette décision fait suite à l'une des propositions avancées dans le thème « Gestion de l'image du football » débattu lors de la Conférence nationale sur le développement du football Malagasy.

Le concours se tiendra du 07 au 18 février 2020. Le présent règlement définit les règles juridiques et les modalités pratiques applicables pour ce concours.

Article 2. Participants au concours

Ce concours est ouvert à tous les ressortissants Malagasy. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Chaque candidat devra envoyer par courrier électronique à l'adresse fmf@fmf.mg, sa création en pièce jointe.

Les informations suivantes sont à inscrire dans le corps du message :

- ✓ **Nom**
- ✓ **Prénom**
- ✓ **Date de naissance**
- ✓ **N° de la Carte d'Identité Nationale**
- ✓ **Numéro de téléphone**
- ✓ **Commentaires concernant la/les photo(s) ou notice expliquant les intentions du candidat.**

Le lauréat acceptera toute modification et/ou adaptation estimé nécessaire par la FMF, pour l'utilisation du logo sur différents supports.

Les logos produits ne devront comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Article 4. Contraintes techniques

Le nouveau logo est destiné à être utilisé sur tous les supports de communication ainsi que les produits dérivés de la Fédération Malagasy de Football.



FEDERATION MALAGASY DE FOOTBALL

AFFILIEE A LA : FIFA – CAF – COSAFA

Les logos proposés devront respecter les contraintes suivantes :

- la mention des noms est interdite (nom, initiale, ou toute marque reconnaissant l'auteur);
- Les couleurs **Blanc, Rouge et vert** doivent être visibles sur le logo ;
- Le nom « Fédération Malagasy de Football » et les initiales « FMF » doivent apparaître (majuscules et minuscules restent libres d'utilisation).
- Les éléments caractéristiques d'un zébu Barea ainsi qu'un ballon de football doivent également y figurer ;
- il est interdit de détourner un logo, une marque, un personnage ou tout autre élément non libre de droit.

Fiche technique:

Les logos envoyés par courrier électronique devront respecter les exigences suivantes:

- résolution: 300 dpi minimum,
- taille du logo : au minimum 5 x 5 cm et maximum 20 x 20 cm,
- formats d'image: format vectorisé dans l'idéal ou jpeg, jpg, bmp, png.

Le projet doit pouvoir être reproduit et imprimable.

Article 5. Droit d'auteur

Tout participant au concours reconnaît qu'il en est l'auteur unique et certifie que sa proposition de logo ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ni ne viole aucun droit.

Le participant accepte que les droits d'auteur du logo qu'il a produit dans le cadre de ce présent concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit, à la Fédération Malagasy de Football.

Ainsi, le participant autorise l'organisateur à exploiter le logo. Le gagnant devra remettre le fichier source à la FMF en version numérique.

Le participant accepte expressément, que le logo soit éventuellement: modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits. Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de son utilisation.

En participant au concours, le candidat autorise la publication de ses logos, sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales.



FEDERATION MALAGASY DE FOOTBALL

AFFILIEE A LA : FIFA – CAF – COSAFA

Article 6. Critères de sélection

Chaque logo sera examiné sur la base des critères suivants :

- la mise en valeur de l'image du football Malagasy ;
- la qualité visuelle (graphisme, couleurs et police de caractères) ;
- la possibilité de l'adapter sur les différents supports ;
- l'originalité de la conception ;

Article 7. Composition du Jury

Le jury sera composé d'experts en football et de spécialistes en communication et image de marque.

La décision du jury ne pourra faire l'objet d'un quelconque appel.

Les propositions de logo envoyées par les participants ne leur seront pas restituées. La FMF s'engage à n'en faire aucun usage.

Article 8. Délibérations

Les 3 premiers logos choisis par le jury et qui correspondent aux critères ci-dessus seront mis en ligne sur le site internet de la FMF et sur la page facebook « Fédération Malagasy de Football » après la date de clôture du concours, soit après le 18 février 2020.

Le résultat sera publié le 02 mars 2020 sur tous les supports visuels de la FMF : site, page facebook, etc.

Article 9. Prix

Le lauréat sera récompensé de 1 000 000 Ariary. Le second prix est de 500 000 Ariary et le troisième prix, de 200 000 Ariary.

Article 10. Modification Du Concours

La Fédération Malagasy de Football, organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.



FEDERATION MALAGASY DE FOOTBALL

AFFILIEE A LA : FIFA – CAF – COSAFA

Des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme les annexes du présent règlement. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

Article 11 – Limite des responsabilités

La Fédération Malagasy de Football ne pourrait être tenue pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Par ailleurs, la FMF ne saurait être tenue pour responsable du non-respect du droit à l'image par le créateur. A ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à charge du créateur.

De façon générale, le créateur garantit la FMF contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait de contrefaçon, de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.